

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.078 du 1^{er} juin 2015 modifiant la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier de Madame Christine LECERF, Présidente de l'Union régionale CFTC, en date du 9 septembre 2015 ;

Vu le courrier de Monsieur Patrice DUCEAU, Président de la CGPME Centre, en date du 2 octobre 2015 ;

Vu le courrier de Madame Nadine PLISSON, Directrice régionale de l'AFPA, en date du 19 octobre 2015.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **Denis LESAULT** est nommé second membre suppléant du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 2

Madame **Aline MERIAU** et Madame **Sylvie LAJONIE** sont respectivement nommées premier et second membres suppléants du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 3

Mme Nadine PLISSON et Madame Valérie GIRARD sont respectivement nommées membre titulaire et membre suppléant du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2015

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.180 enregistré le 28.octobre 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »